

CONTRAT CLASSIQUE

CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL

CONTRAT N°

DEMANDE N° 075 - 115756

1

LOCATAIRE

Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués
(à préciser si différent sur la confirmation de livraison)

COMMUNE DE VIVIERS

2 Avenue Pierre Mendès-France
07220 VIVIERS

Téléphone

N° TVA

E-mail

SIREN 210703468

FOURNISSEUR

CAP BUREAUTIQUE

ZAE DES MARLHES
30 RUE TRAVERSIERE
26300 ALIXAN

2

NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ

Matériel / Logiciel	Quantité
EZGED	1
	Quantité
	Quantité
	Quantité
	Quantité

LOYER MENSUEL HT	310,00 €
------------------	----------

DURÉE INITIALE DE LA LOCATION	63 MOIS
-------------------------------	---------

FRAIS ADMINISTRATIFS HT	50,00 €
-------------------------	---------

PÉRIODICITÉ	<input type="checkbox"/> MENSUEL <input checked="" type="checkbox"/> TRIMESTRIEL
-------------	--

Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil.

Les loyers sont majorés de 1,5% en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.

Tous les montants sont indiqués hors taxes.

SERVICES

GRENKE PROTECT : Le Locataire bénéficie du service GRENKE PROTECT (article 6.1. des conditions générales).

GESTION POUR COMPTE – Mandat d'encaissement :

Cocher la case si le Locataire a signé un Mandat d'encaissement – Gestion pour compte

Le Locataire informe GRENKE de la conclusion d'un contrat de maintenance/entretien avec le Fournisseur pour le Matériel / Logiciel loué, contrat liant exclusivement le Fournisseur et le Locataire. Le Locataire reconnaît au titre de ce contrat de maintenance/entretien, avoir été informé de ce que : le Fournisseur a mandaté GRENKE pour

l'encaissement des redevances dues par le Locataire au Fournisseur en exécution des prestations de maintenance/entretien exécutées par ce dernier, **le paiement de cette redevance se fera conformément à la périodicité choisie.**

Redevances dues par le Locataire au Fournisseur au titre du contrat de maintenance/entretien, encaissées par GRENKE au nom et pour le compte du Fournisseur et reversées immédiatement à ce dernier (le Locataire recevra la facture relative directement du Fournisseur) :

Montant TTC du service

€

3

Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.

Je donne / Nous donnons mandat à Madame / Monsieur

de procéder à la réception du matériel loué

DONNEES PERSONNELLES

Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par GRENKE, responsable de traitement, sont disponibles sur www.grenke.fr/protection-des-donnees. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour des seules nécessités de gestion administrative, d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'opposition, d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur.

FACTURATION

Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. GRENKE sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhaitée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.

GRENKE PROTECT

Au titre du service GRENKE PROTECT, GRENKE renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués ou des dommages causés aux ou par les Produits. Pour résilier ce service, le Locataire devra en informer le Bailleur GRENKE LOCATION soit par e-mail à service.gdc@grenke.fr soit par LRAR adressée 9-9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.

SINISTRE

Le locataire a l'obligation d'informer GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants

// 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre

// 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêt de catastrophe naturelle au Journal Officiel

// 2 jours ouvrés en cas de vol.

LOI APPLICABLE – JURIDICTION

Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.

4

DÉCLARATION DU LOCATAIRE

Je / Nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION sont partie intégrante de ma / notre relation contractuelle avec GRENKE. Je / Nous confirme/confirmons par ma / notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je / Nous reconnais / ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit GRENKE que l'e-mail communiqué dans le cadre du process de signature électronique permet la conclusion du Contrat de location par le représentant de la personne morale Locataire, dûment autorisé à cet effet ou la personne physique Locataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION PAGE 2

Date

Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)

Cachet

Signature du Locataire



7/2/23

Maurine NATTA
Maire de Viviers

CONTRAT DE LOCATION ACCEPTÉ

Date / GRENKE LOCATION SAS (le Bailleur)

GRENKE LOCATION SAS

9-9A Rue de Lisbonne CS 60017 . Schiltigheim . 67012 Strasbourg Cedex . Tél. +33 3 90 20 85 00 . E-mail support@grenke.fr

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 500 000 €. SIREN 428 616 734

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1. OBJET – CHOIX DES PRODUITS ET DU FOURNISSEUR

1.1 Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage professionnel (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location de Matériels et/ou de Logiciels (ci-après désignés ensemble les « Produits »).

1.2 En vertu d'un mandat donné par le Bailleur et accepté par le Locataire, le Locataire a choisi sous sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur(s) fournisseur(s) et convenu avec lui/ eux des modalités de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci-après la « Livraison ») sans aucune intervention du Bailleur. Par conséquent, le Bailleur ne peut à quelque titre que ce soit être appelé en responsabilité ou garantie de ces chefs ou du fait d'une quelconque défaillance du Fournisseur notamment au titre du devoir d'information et de conseil du vendeur.

1.3 Le Locataire fera son affaire personnelle, indépendamment du Bailleur (notamment dans le choix du prestataire) de l'éventuelle conclusion d'un contrat de prestation de services (notamment de maintenance) ou de mise à jour de Logiciel(s) avec le Fournisseur ou tout autre prestataire, le garantissant contre tout dysfonctionnement ou anomalie. Ce contrat subsidiaire, non nécessaire à l'opération de location, et indépendant du présent Contrat ou de son exécution, n'aura pas à être porté à la connaissance du Bailleur. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité ou garantie de ce chef, et la disparition du contrat de prestation de services ne pourra entraîner la caducité du présent Contrat.

1.4 L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce à partir de la conclusion du Contrat, à se porter acquéreur des Produits choisis par le Locataire en en versant le prix au Fournisseur, et à les donner en location au Locataire.

2. DÉBUT DE LA LOCATION – TERME DE LA LOCATION

2.1 La période initiale de location prend effet le 1er jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance des Produits.

2.2 Si la délivrance précède le début de la période initiale de location, le loyer à payer dans l'intervalle sera égal par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu. Les stipulations du présent Contrat de location régissent également cette période.

2.3 Le présent Contrat ne peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de Location, sauf accord du Bailleur. À défaut d'être dénoncé par LRAR trois (3) mois avant son terme en cours, il se proroge par périodes de 12 mois.

3. LIVRAISON ET TRANSFERT DES DROITS DU BAILLEUR AU LOCATAIRE

3.1 Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès-verbal attestant la livraison conforme, l'installation et le bon fonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, risques et sous la responsabilité du Locataire. Le Bailleur n'est pas responsable en cas de retard de Livraison ou de Livraison non conforme. Si le Locataire transmet la Confirmation de Livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformité et de l'absence de défauts, il devra au Bailleur réparation du préjudice subi par ce dernier, soit au minimum le prix d'achat des Produits.

3.2 Le Bailleur cède au Locataire les droits et actions qu'il délient contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait déjà payés.

3.3 Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont ce dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les délais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.

4. JOUISSANCE ET UTILISATION DES PRODUITS, RÉPARATIONS, AUTORISATIONS, PROTECTION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

4.1 Le Locataire est tenu de faire des Produits un usage normal et paisible, conforme à leur destination. Le locataire est tenu de veiller à la garde et l'entretien des Produits et de leurs accessoires, et en supporte toutes les conséquences (sauf service GRENKE PROTECT).

4.2 Le Locataire garantit le Bailleur de toute action de tiers pouvant naître à l'occasion de l'utilisation et du fonctionnement des Produits.

4.3 Les frais généraux d'utilisation, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sont intégralement à la charge du Locataire.

4.4 Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les Matériels ou de concéder des sous-licences du Logiciel.

4.5 Le Locataire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailleur pour toute affectation des Produits en un autre lieu que celui stipulé contractuellement. Les modifications et adjonctions aux Produits doivent préalablement être acceptées par le Bailleur, deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur.

4.6 Le Locataire ne peut céder ou nantir les droits et obligations issus du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur, le Locataire initial devenant garant solidaire du bénéficiaire.

4.7 Pour les Matériels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

5. RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

Le Bailleur n'engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudance que si elle est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Cette limitation de responsabilité ne concerne toutefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Bailleur est plafonnée à la valeur d'acquisition du Matériel et/ou de la Licence loués.

6. RESPONSABILITÉ – GRENKE PROTECT

6.1 GRENKE PROTECT : moyennant le paiement d'une redevance contractuellement convenue et sauf renonciation expresse par le Locataire au service GRENKE PROTECT, à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, le Bailleur supportera en lieu et place du Locataire les conséquences financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause, sauf si celle-ci procède d'une faute ou d'une négligence grave de la part du Locataire. La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers. Le service GRENKE PROTECT est automatiquement résilié en cas de terminaison sur quelque fondement et pour quelque cause que ce soit du Contrat de location.

GRENKE PROTECT ne s'applique pas

- aux fournitures de consommables et aux équipements de travail, par exemple films, supports d'images et de sons et outils de toute sorte ;
- aux données (informations lisibles par machine) uniquement si elles sont nécessaires aux fonctions de base du Produit (données de programmes de systèmes d'exploitation ou autres données équivalentes) ;
- en cas de Produit laissé dans les véhicules à moteur uniquement si celui-ci est installé de manière permanente dans l'habitacle du véhicule ou a été placé de manière discrète dans la boîte à gants fermée ou dans le coffre du véhicule ;
- en raison d'une usure normale ou prématurée ;
- aux dommages causés par l'intention délibérée du Locataire.

6.2 En cas de renonciation expresse au service GRENKE PROTECT dans le délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat, le Locataire reconnaît qu'à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, il est entièrement tenu pour responsable et supporte seul les conséquences y compris financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause. Le risque afférent à une usure prématurée est également à la charge du Locataire.

7. GARANTIE

7.1 En cas de renonciation expresse au service GRENKE PROTECT dans les conditions de l'article 6.2., le Locataire garantit le Bailleur à ses frais pendant toute la durée du Contrat jusqu'à restitution effective des Produits, de toutes conséquences en particulier pécuniaires relevant de sa responsabilité au titre du Contrat (y compris sa responsabilité civile et les conséquences de la terminaison du Contrat – cf. article 10). En particulier, en cas de sinistre affectant les Produits loués, le Locataire garantit le paiement d'un montant qui ne peut être inférieur à leur valeur de remplacement afin que le Bailleur ne subisse aucun préjudice à ce titre. Dans ce cadre, il cède au Bailleur ses droits résultant du/des contrat(s) conclu(s) avec des tiers portant sur la présente garantie et ceux contre l'éventuel responsable du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'oblige, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Bailleur et d'exiger un paiement au profit du Bailleur.

7.2 Le locataire a également l'obligation de souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile pour toute la durée du contrat de location.

8. LOYERS – RETARDS DE PAIEMENT -- FRAIS, TAXES ET REDEVANCES

8.1 Toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera augmentée d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieur au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40,00 euros.

8.2 Le Locataire reste tenu du paiement de l'intégralité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonctionnement des Produits.

8.3 Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.

8.4 Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Locataire. Cf. Tarifs en vigueur sur www.grenke.fr.

9. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le Bailleur peut résilier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire en cas de retard de paiement de 3 loyers mensuels consécutifs ou non, ou d'un loyer trimestriel.

Le Locataire peut mettre fin de façon anticipée au Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur et du paiement des sommes visées à l'article 10.

10. CONSÉQUENCE D'UNE TERMINAISON ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR TOUTS MOTIFS : RÉSILIATION, RÉSOLUTION OU PRONONCE DE CADUCITÉ

Le Locataire sera tenu de payer au Bailleur le prix du Contrat, c'est à dire les loyers échus impayés et les loyers à échoir jusqu'au terme prévu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à titre de compensation du préjudice subi, les intérêts de retard de paiement éventuels restant dus ainsi qu'une somme égale à 10 % du montant des loyers à échoir pour la période contractuelle en cours.

11. DROIT DE RÉTRACTATION

Au cas où le présent Contrat serait commutativement conclu hors établissement, porterait sur des Produits n'entrant pas dans le champ de l'activité principale du Locataire et si le nombre de salariés du Locataire au jour de la signature est inférieur ou égal à 5 salariés, alors le Locataire disposera d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat.

Le Locataire devra informer le Bailleur de sa décision de rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Locataire pourra notamment exercer son droit de rétractation en adressant au Bailleur le bordereau de rétractation joint aux présentes. Le Locataire reconnaît qu'un exemplaire de bordereau de rétractation ainsi que les modalités d'exercice de ce droit lui ont été communiqués avec les présentes.

12. RESTITUTION DES PRODUITS

Les Produits devront être restitués au terme du Contrat. A défaut de restitution, le Locataire sera redevable d'une indemnité de non restitution égale par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu augmenté de 10 % à titre de pénalité. Toutefois, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant de l'indemnité de non restitution sera calculé selon la formule suivante : Indemnité de non restitution = 1,1 * Prix d'achat des Produits par le Bailleur / Durée totale du contrat en mois x Durée du contrat restante en mois. En tout état de cause, le Bailleur se réserve la possibilité de procéder à la restitution forcée des Produits aux frais du Locataire.

LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la conclusion, validité, interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location de longue durée seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

CONFIRMATION DE LIVRAISON

VOTRE CONTRAT

CONTRAT N°

DEMANDE N° 075 - 115756

1

LOCATAIRE

Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent)

COMMUNE DE VIVIERS

2 Avenue Pierre Mendès-France
07220 VIVIERS

Adresse de livraison et lieu d'installation des Produits loués (veuillez mentionner tout lieu différent)

2 Avenue Pierre Mendès-France
07220 VIVIERS

FOURNISSEUR de l'équipement

Note : le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Bailleur

CAP BUREAUTIQUE

ZAE DES MARLHES 30 RUE TRAVERSIERE
26300 ALIXAN

2

QUANTITÉ	NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ	FABRICANT / PRESTATAIRE	REFERENCE / N° DE SERIE
1	EZGED		

3

CONFIRMATION DE LIVRAISON

Conformément au Contrat / à la demande de location mentionné(s) plus haut, **je / nous confirme / confirmons ce qui suit :**

- J'ai / Nous avons réceptionné le(s) Produit(s) loué(s) ci-dessus désigné(s) aujourd'hui, jour de livraison.
Un manuel d'utilisation n'est pas requis ou je / nous avons reçu un tel manuel.
- Le(s) Produit(s) a / ont été mis en place et assemblé(s) et / ou installé(s) par un professionnel.
- Si nécessaire, je / Nous avons bénéficié d'une formation.
- Le(s) Produit(s) loué(s) est / sont en parfait état et en état de fonctionnement.
- Il(s) a / ont été livré(s) intégralement. Je / nous avons vérifié le caractère intégral de la livraison et le bon fonctionnement du / des Produit(s).
- Le(s) Produit(s) est / sont conforme(s) aux descriptions figurant au contrat / à la demande de location, et aux accords conclus avec le fabricant ou le Fournisseur (ex. concernant le type, la qualité et le niveau de performance ou rendement). Il(s) possède(nt) les caractéristiques et propriétés convenues avec le Fournisseur.
- La qualité du / des Produit(s) est garantie par le Fournisseur et / ou une tierce partie.
- Je / nous suis / sommes informé(s) de ce que le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter GRENKE LOCATION SAS ou à convenir de nouvelles stipulations contractuelles avec moi / nous.
- Je réitère / Nous réitérons la demande de location susmentionnée – en cas de non acceptation à ce jour. J'accepte / Nous acceptons que la validité de cette offre contractuelle soit prolongée de 4 semaines à compter de la date de signature de la présente confirmation de livraison
- Je / nous confirme / confirmons avoir reçu un exemplaire de la présente confirmation de livraison.

IMPORTANT

Le prix d'achat du / des Produit(s) est versé au Fournisseur par GRENKE LOCATION SAS sur présentation de la confirmation de livraison. Si le Locataire ne procède pas à la vérification du fonctionnement du / des Produit(s) et / ou signe la présente sans avoir réceptionné l'intégralité du / des Produit(s) ou sans avoir vérifié sa conformité et l'absence de vices ou défauts, il ne pourra exercer aucun recours contre GRENKE LOCATION SAS et lui devra réparation de son préjudice.

4

DATE DE LIVRAISON

Date 7/2/23

Merci de renseigner la date à laquelle le / les Produit(s) loué(s) ci-dessus désignés ont été livrés intégralement.

5

Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)

X *Jauhhe NATTA*
maire de Viviers

Cachet

Signature du Locataire

